



BANQUE DU CANADA  
BANK OF CANADA

Document d'analyse/Discussion Paper  
2007-2

# **Répercussions des nouvelles normes comptables sur le bilan de la Banque du Canada**

par Grahame Johnson et Mark Zelmer

Document d'analyse 2007-2 de la Banque du Canada

Mai 2007

# Répercussions des nouvelles normes comptables sur le bilan de la Banque du Canada

par

**Grahame Johnson<sup>1</sup> et Mark Zelmer<sup>2</sup>**

<sup>1</sup>Département des Marchés financiers

<sup>2</sup>Bureau de surveillance des risques financiers

Banque du Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0G9, Canada

[gjohnson@banqueducanada.ca](mailto:gjohnson@banqueducanada.ca)

[mzelmer@banqueducanada.ca](mailto:mzelmer@banqueducanada.ca)

This publication is also available in English.

La collection des documents d'analyse de la Banque du Canada présente les résultats de recherches menées à terme par le personnel sur un vaste éventail de questions techniques touchant aux politiques de la banque centrale. Les opinions exposées dans le présent document sont celles des auteurs et n'engagent aucunement la Banque du Canada.

## **Remerciements**

Nous souhaitons remercier Claude Casaubon, Clyde Goodlet, Donna Howard, Doug Sinclair et les membres du Bureau supérieur de direction de la Banque du Canada pour leur apport et leurs conseils dans l'élaboration du présent document.

## **Résumé**

L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a instauré de nouvelles normes comptables relatives à l'évaluation et à la présentation des instruments financiers. Ces normes s'appliquent à la Banque du Canada à compter de 2007. Par suite de ce remaniement, la Banque a entrepris d'évaluer à la juste valeur son portefeuille de bons du Trésor du gouvernement canadien, et elle comptabilise les gains et les pertes de réévaluation non réalisés sur ces placements dans un nouveau compte (le cumul des autres éléments du résultat étendu) qui fait partie de son capital de base. Celui-ci risque d'afficher une certaine volatilité au fil du temps, au gré de la comptabilisation des gains et des pertes de réévaluation non réalisés du portefeuille de bons du Trésor en réaction à la fluctuation des taux d'intérêt à court terme. La *Loi sur la Banque du Canada* a été modifiée de façon à accorder au Conseil d'administration de l'institution le droit de constituer un nouveau fonds de réserve spécial qui fera partie du capital de base de cette dernière.

*Classification JEL : E58, M4*

*Classification de la Banque : Cadre de la politique monétaire; Institutions financières*

## **Abstract**

The Canadian Institute of Chartered Accountants (CICA) has implemented new accounting standards for the valuation and reporting of financial instruments. They are effective for the Bank of Canada in 2007. As a result of these changes, the Bank has begun valuing its holdings of Government of Canada treasury bills on a fair value basis and is carrying any unrealized valuation gains or losses on these investments in a new account (Accumulated Other Comprehensive Income) that forms part of its capital base. The Bank's capital base is likely to experience some volatility over time as the treasury bill portfolio records unrealized valuation gains or losses in response to movements in short-term interest rates. The Bank of Canada Act has been amended to allow the Bank's Board of Directors the right to establish a new special reserve fund that will form part of the Bank's capital base.

*JEL classification: E58, M4*

*Bank classification: Monetary policy framework; Financial institutions*

# 1 Introduction

Le bilan de la Banque du Canada (la Banque) possède une structure relativement simple comparativement à celle des bilans d'autres institutions financières d'importance. La majorité des actifs de la Banque consistent en titres du gouvernement du Canada. Ces titres sont généralement achetés lors de leur adjudication et conservés jusqu'à leur échéance. Les émissions de billets de banque constituent de loin l'élément le plus important du passif de la Banque, représentant près de 95 % du passif total. Cet élément du passif n'est assorti d'aucune date d'échéance (bien que les billets soient bel et bien remboursables en tout temps) ni d'aucuns frais d'intérêt. Cette structure du bilan a permis à la Banque d'exercer ses activités moyennant un capital de base très modeste, tous ses revenus excédentaires étant versés au gouvernement fédéral.

Malgré la simplicité relative de la structure du bilan de la Banque, les liens entre cette structure et les divers mandats et intérêts de l'institution ne sont pas nécessairement évidents. Dans la section 2 du présent document, nous passerons en revue le bilan de la Banque et le comparerons à celui d'autres banques centrales, et nous expliquerons en quoi il est touché par la façon dont la Banque s'acquitte de ses mandats.

Bien que cette structure financière se soit révélée robuste au fil des décennies, les normes comptables au Canada et dans d'autres pays ne cessent d'évoluer pour tenir compte des pratiques exemplaires dans les domaines de la communication de l'information financière et de la gouvernance. Parmi les modifications qu'ont subies ces normes figure l'instauration de nouvelles règles s'appliquant à l'évaluation et à la présentation des instruments financiers et auxquelles la Banque est assujettie depuis le début de 2007. Ces nouvelles règles influent sur la manière dont le portefeuille de placements est évalué et, par conséquent, sur le mode de présentation du capital de base. Nous examinerons ces nouvelles normes à la section 3 du présent document et nous en étudierons les répercussions sur le capital de base de la Banque à la section 4. Enfin, nous tirerons les conclusions de cette analyse à la section 5.

## 2 Notions de base relatives au bilan de la Banque du Canada

Le Tableau 1 résume le bilan de la Banque, à la fin de 2006. La plupart des postes ne nécessitent pas d'explications. Les *bons du Trésor et obligations du gouvernement du Canada* constituent l'élément d'actif le plus important de la Banque, tandis que les *billets de banque* en représentent le principal élément de passif. Les placements qui figurent au bilan sont comptabilisés au coût

d'origine et ajustés en fonction de l'amortissement de l'escompte ou de la prime d'émission. Ce mode de présentation est conforme aux normes comptables appliquées par la Banque avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Voyons maintenant certains postes de l'actif qui sont moins explicites. Les *dépôts en devises* sont constitués de divers soldes d'exploitation en devises. Les opérations que regroupe le poste *Titres achetés dans le cadre de conventions de revente* sont une forme de prêts garantis par des titres du gouvernement du Canada. Enfin, les *autres éléments de l'actif* comprennent essentiellement les immeubles de la Banque, les intérêts courus et l'actif au titre des prestations de pension constituées.

**Tableau 1**  
**Bilan de la Banque du Canada**  
**NON VÉRIFIÉ**  
**À titre d'exemple seulement**  
**(en millions de dollars)**

<b>Actif</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>Passif et capital</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Dépôts en devises	3	88	Billets de banque en circulation	48 762	46 078
Avances aux membres de l'Association canadienne des paiements	12	0	Dépôts : Gouvernement du Canada	2 228	911
Bons du Trésor du Canada	18 121	16 385	Membres de l'Association canadienne des paiements	12	50
Obligations du gouvernement du Canada	30 147	30 026	Autres dépôts	444	422
Actions de la BRI	38	38	Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	0	684
Titres achetés dans le cadre de conventions de revente	2 854	1 297	Autres éléments du passif	150	145
Autres éléments de l'actif	451	486	Capital	30	30
<b>Total</b>	<b>51 626</b>	<b>48 320</b>	<b>Total</b>	<b>51 626</b>	<b>48 320</b>

Du côté du passif, le poste *Autres dépôts* du bilan de la Banque englobe les soldes bancaires non réclamés qui lui ont été transférés par les banques, ainsi que les dépôts placés à la Banque par d'autres banques centrales et par certaines institutions financières internationales comme le FMI. Les opérations inscrites sous le poste *Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat* constituent un drainage de liquidités, puisque la Banque retire temporairement des liquidités du système financier en cédant à des institutions financières des titres du gouvernement inscrits à son bilan en échange d'espèces. Les *autres éléments du passif* se composent principalement des sommes dues au titre des avantages sociaux futurs autres que les prestations de pension. Le poste *Capital* réunit les 5 millions de dollars de capital-actions de la Banque (les actions étant détenues par le ministre des Finances pour le compte du gouvernement du Canada) et sa réserve légale de 25 millions de dollars.

## **2.1 Liens entre le bilan et les mandats de la Banque**

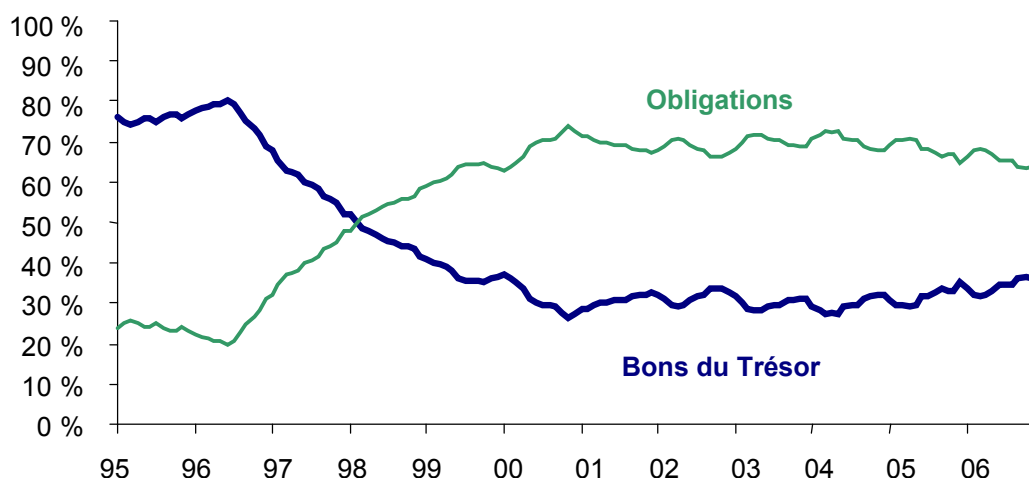
Voyons maintenant quelles sont les interactions entre le bilan de la Banque, d'une part, et ses mandats et ses intérêts, d'autre part.

**Monnaie :** L'émission des billets de banque crée un passif qui croît avec le temps. Les actifs auxquels ce passif est adossé (les titres d'État) sont habituellement conservés jusqu'à leur échéance. Toutefois, la demande de billets de banque est saisonnière; elle a, par exemple, tendance à augmenter en décembre, durant la période des Fêtes. La Banque doit être en mesure d'ajuster ses actifs en conséquence. Concrètement, elle y parvient en faisant l'acquisition de bons du Trésor et d'autres actifs à court terme, notamment au moyen d'opérations de pension à plus d'un jour, dont l'échéance correspond au moment attendu de la résorption des pics de demande saisonniers.

**Politique monétaire :** Le portefeuille de placement de la Banque doit contribuer à renforcer l'indépendance opérationnelle dont celle-ci a besoin pour mener la politique monétaire. Pour cela, deux conditions doivent être respectées : premièrement, les actifs financiers doivent fournir à la Banque une source de revenus qui lui permet de ne pas dépendre des crédits publics et, deuxièmement, la Banque doit éviter les placements qui portent atteinte au processus par lequel le gouvernement fédéral alloue des fonds ou des crédits au secteur privé ou aux autres ordres de gouvernement. Les actifs financiers doivent également appuyer (et paraître pouvoir appuyer) la réalisation des autres mandats de la Banque et la satisfaction de ses autres intérêts – non seulement en temps ordinaire, mais aussi dans des circonstances exceptionnelles. Les avoirs importants de la Banque en titres d'État respectent tous ces critères.

Avant le milieu des années 1990, la politique monétaire visait à agir sur le taux des bons du Trésor à trois mois. Il n'est donc pas étonnant de constater que les bons du Trésor aient constitué les trois quarts du portefeuille de placement à l'époque (Graphique 1), ces titres étant alors souvent utilisés dans les opérations d'open market.

**Graphique 1**  
**Portefeuille de placement de la Banque du Canada**  
Janvier 1995 – décembre 2006



Le cadre actuel de conduite de la politique monétaire, instauré au milieu des années 1990, met désormais l'accent sur le taux du financement à un jour. La fourchette opérationnelle pour ce taux est limitée par le fait que les adhérents de l'Association canadienne des paiements (ACP) peuvent détenir des dépôts à la Banque au taux cible du financement à un jour minoré de 25 points de base ou obtenir d'elle des avances garanties au taux cible majoré de 25 points de base. Les adhérents n'ont donc aucune raison de négocier entre eux hors de ces limites. Au besoin, la Banque offre également de procéder à des prises en pension et à des cessions en pension spéciales, afin de favoriser encore davantage le maintien du taux du financement à un jour près du niveau visé.



Par conséquent, la façon dont la Banque met en œuvre la politique monétaire fait maintenant peu appel au portefeuille de placement et exige que seule une petite part des actifs puisse servir de garantie pour des cessions en pension. En 1996, après consultation des opérateurs du marché, la Banque a décidé de modifier la composition de son portefeuille en accordant une place accrue aux obligations, afin que celui-ci reflète grosso modo l'encours de la dette intérieure du gouvernement. C'est pourquoi les bons du Trésor constituent aujourd'hui environ le tiers seulement du portefeuille (Graphique 1), et que le revenu net de la Banque évolue généralement de pair avec les coûts du service de la dette publique. Le bilan de la Banque constitue donc un facteur neutre dans les activités relatives à la gestion de la dette et à la planification budgétaire du gouvernement.

**Système financier :** Les avances de fonds consenties quotidiennement par la Banque aux adhérents de l'ACP en vertu de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités sont habituellement relativement modestes. Les marchés monétaires canadiens fonctionnent bien, de sorte que, la plupart du temps, les intermédiaires financiers sont en mesure de se prêter des fonds entre eux sans qu'il leur soit nécessaire de recourir souvent aux facilités d'avances garanties et de dépôt offertes par la Banque. Cependant, les avances accordées pourraient devenir substantielles dans les cas exceptionnels où la Banque devrait fournir une aide d'urgence à des institutions financières solvables mais aux prises avec des problèmes de liquidité. En principe, pour financer ces avances, la Banque pourrait procéder à des mises en pension de titres du gouvernement, à des ventes de bons du Trésor sur le marché ou à l'émission de titres rémunérés. Rien n'exige que l'actif soit constitué uniquement d'éléments pouvant être liquidés rapidement et facilement. Heureusement, les événements du genre sont peu fréquents. Le dernier en date remonte à 1986, la Banque ayant alors vendu des titres d'État afin de pouvoir consentir des avances à certaines banques de petite taille, après la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque.

La Banque administre également un programme de prêt de titres visant à soutenir l'efficacité du marché des titres du gouvernement canadien. Ce programme fournit au marché une source secondaire et temporaire de titres. Ainsi, lorsque les bons du Trésor ou les obligations d'une émission particulière se font rares sur le marché secondaire et que ces effets se négocient sur le marché des pensions en deçà d'un taux plancher prédéterminé, la Banque peut prêter à un jour jusqu'à 50 % de son portefeuille de titres de ces émissions au marché des pensions, en échange d'autres instruments.

**Agent financier :** Le rôle de la Banque à titre d'agent financier du gouvernement n'exige pas qu'elle se serve du bilan à des fins de gestion de la dette ou des réserves de change. Ces transactions sont exécutées par la Banque en sa qualité d'agent pour le compte du gouvernement.

## 2.2 Comparaison de la Banque avec ses homologues

Il est utile de comparer le bilan de la Banque avec ceux de ses homologues. Le Tableau 2 met en parallèle certains postes des bilans de la Banque et de quatre banques centrales comparables appliquant des cadres similaires de conduite de la politique monétaire, c'est-à-dire qui ont des taux de change flottants et soit des cibles de maîtrise de l'inflation, soit, comme dans le cas de la Réserve fédérale américaine, un objectif non officiel en matière d'inflation.

**Tableau 2**  
**Chiffres sur les bilans de certaines banques centrales**

Exercice terminé en 2005, pourcentage du total de l'actif<sup>1</sup>

	<b>Actifs étrangers</b>	<b>Créances sur des institutions financières</b>	<b>Titres d'État</b>	<b>Billets de banque</b>	<b>Capital et réserves</b>
Australie	73,5	20,2	2,9	41,9	11,3
<b>Canada</b>	<b>0,2</b>	<b>2,7</b>	<b>96,0</b>	<b>95,4</b>	<b>0,1</b>
Suède	88,9	9,3	-	59,6	34,7
Royaume-Uni	28,4	41,3	27,6	61,5	2,8
États-Unis	4,3	4,8	89,5	88,7	2,9

1. Les données que contient ce tableau sont tirées des rapports annuels des banques centrales. Dans le cas de la Banque d'Angleterre, il s'agit des données consolidées des bilans du département bancaire (*Banking Department*) et du département d'émission (*Issue Department*).

Bien que la structure du bilan varie selon les banques centrales, deux éléments ressortent : premièrement, l'absence de réserves de change au bilan de la Banque; deuxièmement, son modeste capital de base. Ces deux éléments sont liés.

**Réserves de change :** Bien des raisons expliquent pourquoi des réserves de change figurent au bilan des autres banques centrales. Dans certains cas, ces réserves sont l'héritage d'un régime de changes fixes, sous lequel le maintien de réserves de devises dans les comptes de la banque centrale contribuait à affirmer la capacité de cette dernière à intervenir pour soutenir le taux de

change sans devoir consulter le gouvernement. La Banque n'a pas eu à se soucier de cette question, le Canada possédant un régime de changes flottants depuis 1970.

D'autres banques centrales maintiennent des réserves de change parce que l'offre d'actifs intérieurs appropriés est faible (peut-être en partie à cause du sous-développement du marché intérieur des titres de dette). Encore une fois, le problème ne se pose pas pour la Banque, étant donné le vaste marché des titres du gouvernement du Canada, en place depuis les années 1950.

D'autre part, certaines banques centrales estiment que le maintien de réserves leur donne la possibilité de fournir à leurs banques un soutien sous forme de liquidités en devises, en période de tensions (par exemple, lors d'événements comme le 11-Septembre). Cette situation s'applique dans une moindre mesure à la Banque, car les banques canadiennes sont encouragées à gérer elles-mêmes leurs besoins en devises en prenant les dispositions nécessaires auprès des banques centrales des pays où elles exercent leurs activités.

Au Canada, le portefeuille de réserves de change est la propriété du gouvernement fédéral. Par conséquent, les coûts et les risques financiers connexes sont assumés directement par celui-ci, et non par la Banque. Cette façon de faire a considérablement simplifié la gestion du bilan de la Banque et de ses risques inhérents et permet aussi de couvrir plus facilement les risques liés aux réserves de change grâce aux programmes d'emprunt mêmes du gouvernement.

**Capital :** La structure du capital de la Banque n'a pas changé depuis la création de l'institution, en 1935. La Banque a été dotée au départ d'un capital-actions de 5 millions de dollars, et des prélèvements sur le revenu net de cette dernière ont été accumulés à la réserve légale jusqu'à ce que celle-ci atteigne, en 1955, le montant maximal prescrit de 25 millions de dollars. La structure du capital est demeurée la même depuis. Bien que le capital de la Banque soit faible, à la fois en valeur absolue et comparativement à celui d'autres banques centrales, certaines raisons expliquent pourquoi il ne rend pas pleinement compte de la situation financière de la Banque en termes économiques.

Premièrement, le capital de base ne reflète pas les revenus nets appréciables que tire la Banque de son monopole sur l'émission des billets de banque. Quoique ces revenus nets soient intégralement versés au gouvernement chaque année, la Banque en est le premier ayant droit pendant un an pour combler d'éventuelles pertes. De plus, l'article 27 de sa loi constitutive lui confère le droit légal de conserver une partie de ses revenus chacune des années suivantes afin de reconstituer son fonds de réserve, dans le cas où ses pertes excéderaient ses revenus de l'exercice

courant. Ce droit n'a pas été exercé car, selon les règles comptables en vigueur, les revenus nets annuels de la Banque dépassent de loin ses dépenses annuelles (ses revenus excédaient ses dépenses de près de 1,9 milliard de dollars en 2006). En général, les autres banques centrales jouissent d'une plus grande latitude quant à la décision de conserver une partie de leurs revenus pour accroître leur capital au fil des ans. Toutefois, dans bon nombre de cas, les dispositions législatives applicables ne prévoient pas de plan de recapitalisation, de sorte qu'en cas de pertes considérables, elles se verraient dans l'obligation de négocier une recapitalisation avec leur gouvernement actionnaire, ce qui exposerait leur indépendance à certains risques. C'est là une des raisons pour lesquelles les autres banques centrales détiennent davantage de capital.

Deuxièmement, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les actifs de la Banque étaient inscrits au bilan à leur coût d'origine plutôt qu'à leur juste valeur marchande. À la fin de 2006, la juste valeur marchande de l'actif de la Banque était supérieure de 2,5 milliards de dollars à sa valeur au coût d'origine présentée dans le bilan, par suite de la baisse des rendements obligataires au cours des dernières années. Il convient de garder à l'esprit, cependant, que cet excédent non comptabilisé s'amenuisera avec le temps, à mesure que les placements de la Banque se rapprocheront de leur échéance et seront retirés du bilan.

Enfin, rappelons le lien, entre les réserves de change et le capital des banques centrales, dont nous avons fait mention plus tôt. Le risque de change associé aux réserves de devises est habituellement de loin le risque le plus grand auquel doivent faire face les banques centrales au bilan desquelles figurent des réserves de change. Il n'est donc pas étonnant qu'elles aient tendance à afficher les niveaux de capitalisation les plus élevés. Il leur faut un coussin pour se protéger contre le risque de mouvements indésirables du taux de change. La Banque, dont le bilan ne comporte pas de réserves de change, n'est donc pas exposée à ce risque et, par conséquent, n'a pas besoin de détenir un capital aussi important.

### **2.3 Conclusion**

La structure existante du bilan et la façon dont il est géré ont bien servi la Banque et n'ont donné lieu à aucun commentaire négatif de la part des milieux financiers ou d'autres parties prenantes. En faisant l'acquisition de titres d'État par des soumissions non concurrentielles lors d'adjudications et en payant le taux de rendement moyen, la Banque peut obtenir les actifs dont elle a besoin à un coût avantageux et avec certitude. De plus, elle peut ainsi éviter tout risque de conflit avec la politique monétaire, étant donné que ses opérations sont peu susceptibles d'être interprétées à tort comme étant liées aux mesures prises à cet égard. En outre, la Banque a

facilement accès aux titres qu'elle détient, si elle est appelée à s'en servir pour mobiliser les fonds nécessaires à l'octroi d'une aide d'urgence.

La structure financière de la Banque s'est révélée autosuffisante au cours des ans. Cette dernière n'a pas eu à conserver une part de ses revenus pour alimenter progressivement son capital par suite de la croissance de son bilan, et n'a pas davantage été contrainte de demander au gouvernement des injections de capital pour éponger de quelconques pertes, ce qui s'explique dans une large mesure par l'absence de réserves de change au bilan. La Banque n'a donc pas eu à gérer le risque de change, auquel la volatilité de la situation financière de nombreuses autres banques centrales est en grande partie attribuable. Ainsi a-t-elle pu exercer ses activités avec un minimum de capital et verser chaque année la totalité de ses revenus excédentaires au gouvernement, fournissant ainsi à ce dernier une importante source de fonds dans la poursuite de ses priorités budgétaires au service des Canadiens. La Banque a pu y parvenir tout en sachant qu'en cas de réalisation de pertes, la *Loi sur la Banque du Canada* lui permettait de rebâtir son capital à même ses revenus actuels et futurs.

### **3 Les nouvelles normes comptables**

Bien que la robustesse de la structure financière de la Banque ait fait ses preuves au fil des décennies, les normes comptables évoluent pour tenir compte de l'amélioration de la gouvernance ainsi que de l'adoption généralisée de meilleurs principes comptables, tant au Canada qu'à l'étranger. L'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA) a publié de nouvelles normes relatives à l'évaluation des instruments financiers (chapitre 3855 du *Manuel de l'ICCA*) qui s'appliquent à la Banque à compter de 2007<sup>1</sup>. Ces normes influent sur la façon dont le portefeuille de placement de la Banque est évalué et, par conséquent, sur le mode de présentation de son capital de base.

#### **3.1 Traitement comptable antérieur à 2007**

Avant 2007, les avoirs de la Banque en titres d'État et en actions de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) étaient comptabilisés au coût d'origine. Les données relatives au coût des titres d'État étaient corrigées en fonction de l'amortissement de l'escompte ou de la prime d'émission, lequel était calculé selon la méthode des taux de rendement constants dans le cas des

---

1. Le principe de l'évaluation des instruments financiers à la juste valeur marchande a été intégré aux normes comptables internationales avec l'adoption de l'IAS 39 : *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation*. Cette norme a été établie par l'International Accounting Standards Board en 2001 et s'applique à l'Union européenne depuis 2005.

bons du Trésor et selon celle de l'amortissement linéaire dans le cas des obligations, conformément aux règles comptables en vigueur. Cet amortissement ainsi que les gains ou pertes sur réalisation de ces placements étaient inclus chaque année dans l'*État des revenus et dépenses*.

Compte tenu que les avoirs de la Banque en titres d'État sont presque toujours conservés jusqu'à leur échéance, cette méthode comptable générait un afflux de revenus d'intérêts, à partir du moment où les titres étaient acquis jusqu'au moment où ils venaient à échéance. L'importance de ces revenus dépendait principalement de la taille du portefeuille (essentiellement régie par la valeur des billets de banque en circulation) et des fluctuations des taux d'intérêt (le taux du coupon ou le taux d'actualisation des actifs nouvellement acquis). Chaque année, les revenus générés par les placements de la Banque, déduction faite des dépenses engagées, sont versés au Receveur général et font donc partie du Trésor fédéral. La somme ainsi gagnée (1,9 milliard de dollars en 2006) est une source de fonds importante pour le gouvernement.

La juste valeur des placements de la Banque (c'est-à-dire leur valeur de marché) est présentée, aux strictes fins d'information, dans les notes complémentaires aux états financiers. À la fin de 2006, la juste valeur du portefeuille de placement excédait de 2,5 milliards de dollars sa valeur comptable déclarée. Ces gains non réalisés reflètent principalement la baisse du rendement des obligations au cours des dernières années.

### **3.2 Comptabilisation des placements à compter de 2007**

L'ICCA, par l'intermédiaire de son Conseil des normes comptables (CNC), instaure de nouvelles normes de présentation des instruments financiers dans les états financiers. Ces nouvelles normes s'appliquent aux exercices ouverts après octobre 2006 (et s'appliquent donc à la Banque en 2007). Les modifications apportées aux normes visent à tenir compte des pratiques exemplaires à l'échelle internationale, de telle sorte que les PCGR (principes comptables généralement reconnus) du Canada s'harmonisent davantage avec les normes comptables internationales (*International Accounting Standards – IAS*) et les PCGR des États-Unis, et que les états financiers produits soient plus transparents et plus fiables. Le nouveau chapitre du *Manuel de l'ICCA* ayant le plus d'incidence sur la Banque est le chapitre 3855, *Instruments financiers – comptabilisation et évaluation*. Il établit les normes de classement et de présentation de tous les instruments financiers, y compris les instruments dérivés. Il exige la constatation des instruments financiers au bilan et précise dans quels cas doivent être utilisées la juste valeur ou d'autres mesures fondées sur le coût dans l'évaluation de ces instruments. Il indique également comment présenter les gains et les pertes sur les instruments financiers.

### **3.2.1 Instruments financiers (chapitre 3855 du Manuel de l'ICCA)**

La nouvelle norme exige que tous les actifs financiers soient évalués à leur juste valeur, à l'exception des prêts, des créances, des placements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif, et des placements détenus jusqu'à leur échéance, qui doivent être évalués au coût après amortissement.

Tous les placements doivent être classés dans l'une des trois catégories suivantes : *détenus à des fins de transaction*, *détenus jusqu'à leur échéance* ou *disponibles à la vente*.

#### **Les placements détenus à des fins de transaction**

La notion de transaction implique généralement un mouvement actif et fréquent d'achats et de ventes d'instruments financiers, habituellement pour dégager un profit des fluctuations prévues de leurs prix. À l'évidence, cette définition n'est pas conforme aux pratiques de la Banque en matière de placements, étant donné que celle-ci conserve normalement ses placements jusqu'à leur échéance.

Selon les nouvelles règles comptables, les placements détenus à des fins de transaction doivent être évalués à leur juste valeur. Les gains et les pertes (réalisés ou non) sont comptabilisés en résultat net dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

#### **Les placements détenus jusqu'à leur échéance**

La catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance englobe les instruments financiers assortis de flux de trésorerie déterminés ou déterminables et d'une échéance fixe, qu'une entité a la capacité et l'intention de conserver jusqu'à leur échéance.

Pour la plupart des actifs financiers, le CNC estime que la juste valeur est une mesure plus appropriée que le coût après amortissement. Dans ce contexte, la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance est une exception. Elle ne peut être utilisée que si la Banque est pratiquement assurée qu'elle conservera les placements en question jusqu'à leur échéance. S'il y a vente de ces actifs avant l'échéance, tous les titres du portefeuille doivent être reclassés dans la catégorie des placements disponibles à la vente, aux termes des dispositions rigides imposées par les nouvelles règles comptables relativement à la contamination du portefeuille, à moins que le motif de la vente ne soit indépendant de la volonté de la Banque. De façon générale, toute décision qui jette le doute sur la capacité et l'intention de la Banque de détenir de tels placements jusqu'à leur échéance exigerait un reclassement des placements.

Les placements ne peuvent être classés comme étant détenus jusqu'à l'échéance lorsque la Banque a, pendant l'exercice en cours ou les deux exercices précédents, vendu ou reclassé avant l'échéance une quantité non négligeable de ces placements, à l'exclusion des ventes ou reclassements suivants :

- les ventes ou reclassements qui ont eu lieu à une date si proche de l'échéance que les variations du taux d'intérêt du marché n'auraient pas eu un effet significatif sur la juste valeur de l'actif;
- les ventes ou reclassements qui étaient attribuables à un événement isolé indépendant de la volonté de la Banque, qui n'est pas appelé à se reproduire et que la Banque n'aurait pu raisonnablement prévoir.

La capacité et l'intention de conserver ces actifs jusqu'à leur échéance doivent faire l'objet d'une évaluation lors de la comptabilisation initiale de ces actifs ainsi qu'à chaque date de clôture par la suite. Après la comptabilisation initiale, les placements détenus jusqu'à leur échéance doivent être évalués à leur coût après amortissement, selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les gains ou les pertes ne sont comptabilisés en résultat net que dans la période au cours de laquelle ils sont réalisés.

### **Les placements disponibles à la vente**

Les placements disponibles à la vente sont ceux qui ne sont classés ni dans la catégorie des placements détenus à des fins de transaction ni dans celle des placements détenus jusqu'à l'échéance. Les actifs classés dans cette catégorie sont évalués à la juste valeur, les gains et les pertes non réalisés étant comptabilisés dans un nouveau compte, le cumul des autres éléments du résultat étendu, à la rubrique *Capital* du bilan, jusqu'à ce que l'actif financier soit retiré du bilan (décomptabilisé) ou subisse une dépréciation. Les gains ou les pertes de réévaluation non réalisés ne sont pas comptabilisés en résultat net avant d'être effectivement réalisés.

Les placements dans des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché actif (comme les avoirs de la Banque en actions de la BRI) sont également classés dans la catégorie des placements disponibles à la vente, bien que selon le chapitre 3855, ces actifs doivent être comptabilisés au coût d'origine.



### 3.2.2 *L'évaluation du portefeuille de placement de la Banque*

Les pratiques actuelles de la Banque en matière de placements ont évolué par suite de l'adoption de diverses pratiques au fil du temps, en conformité avec la loi qui la régit, la *Loi sur la Banque du Canada*. Comme nous l'avons vu plus tôt, le portefeuille de placement de la Banque consiste principalement en bons du Trésor et en obligations du gouvernement canadien qui sont normalement détenus jusqu'à leur échéance. La dernière opération d'open market menée en application de la politique monétaire remonte à juillet 1995. Depuis, presque tous les titres de placement de la Banque ont été conservés jusqu'à leur échéance. On trouvera davantage d'information sur la gestion des actifs financiers de la Banque dans l'*Énoncé de la politique régissant l'acquisition et la gestion des actifs financiers pour les besoins du bilan de la Banque du Canada*<sup>2</sup>.

Quoique l'actuel cadre de conduite de la politique monétaire ne fasse plus appel aux opérations d'open market comportant la vente ou l'achat de titres du gouvernement sur le marché, les titres de placement de la Banque sont à sa disposition pour appuyer ses divers mandats. Bien que peu susceptible de se produire, la vente de titres pour appuyer ces mandats pourrait peut-être amener la Banque à s'éloigner sensiblement de la pratique décrite ci-dessus. En voici quelques exemples.

- **Systeme financier :** La capacité de financer les prêts destinés à l'aide d'urgence pourrait être assurée grâce à la vente d'actifs, à la mise en pension de titres ou à l'émission de titres de dette.

Malgré le fait qu'un prêt de grande envergure destiné à l'aide d'urgence pourrait excéder le niveau des actifs détenus par la Banque, et devoir être financé au moins partiellement par l'émission de titres de dette, la Banque doit disposer de la latitude nécessaire pour pouvoir mettre en pension ou vendre certains de ses titres d'État si elle veut éviter que le montant intégral du prêt ne s'ajoute au bilan.

- **Agent financier :** Le programme de prêt de titres, de par sa nature, n'exige pas la vente d'actifs figurant au bilan. La Banque se réserve néanmoins le droit de vendre, d'échanger ou d'acheter des actifs en cas de besoin pour jouer son rôle d'agent financier et favoriser l'efficacité du système financier.

---

2. Ce document peut être consulté à l'adresse [www.banqueducanada.ca/fr/bref/corp-f.html](http://www.banqueducanada.ca/fr/bref/corp-f.html).

Certes, une politique stricte de détention jusqu'à l'échéance ne dérogerait pas aux pratiques récentes, mais il n'en demeure pas moins que la Banque a vendu certains placements avant l'échéance dans le passé et pourrait devoir le faire à nouveau pour s'acquitter de ses mandats. Elle doit donc se garder d'adopter une méthode d'évaluation qui l'empêcherait d'envisager ce type de mesure. Or, il lui serait difficile d'affirmer qu'elle a l'intention bien arrêtée et la capacité de détenir tous ses titres d'État jusqu'à leur échéance si elle est disposée à céder au besoin certains d'entre eux avant l'échéance pour s'acquitter de ses mandats de politique.

Les restrictions auxquelles les nouvelles normes comptables assujettissent les actifs détenus jusqu'à leur échéance sont relativement rigoureuses. Pour que des actifs puissent être classés dans cette catégorie, aucun doute, si faible soit-il, ne doit exister quant à l'intention de la Banque de les conserver jusqu'à leur échéance. Or, les pratiques actuelles de l'institution ne lui permettent pas de respecter les critères qui feraient que l'ensemble des titres de son portefeuille puissent être classés comme placements détenus jusqu'à leur échéance, selon les nouvelles règles comptables.

La Banque a donc décidé de scinder son portefeuille de titres d'État : ses avoirs en obligations seront classés dans la catégorie des placements détenus jusqu'à leur échéance et continueront d'être évalués selon la méthode du coût après amortissement, tandis que ses avoirs en bons du Trésor seront classés dans la catégorie des placements disponibles à la vente et évalués au bilan à leur juste valeur. La Banque continuera de présenter les justes valeurs et les coûts après amortissement de ses placements dans les notes complémentaires aux états financiers.

Il importe de noter que, sous ce régime, aucun élément du portefeuille d'obligations (peu importe les dates d'échéance des différents titres) ne peut être vendu avant l'échéance, puisque, comme nous l'avons vu plus tôt, une telle vente risquerait de contaminer l'évaluation de l'ensemble du portefeuille et d'en entraîner le reclassement immédiat dans la catégorie des actifs évalués à la juste valeur marchande. La Banque peut toutefois continuer d'utiliser son portefeuille d'obligations pour la mise en pension et le prêt de titres sans déclencher l'application des règles relatives à la contamination du portefeuille. Cette considération est importante, puisqu'elle signifie que la Banque sera toujours en mesure de procéder à des opérations de prêt de titres et de financer ses activités d'aide d'urgence en recourant à la mise en pension d'obligations si elle le

souhaite<sup>3</sup>. Au lieu de vendre des obligations sur le marché, elle les mettrait en pension en échange de liquidités, qui lui serviraient alors à l'aide d'urgence<sup>4</sup>.

Quant aux actions de la BRI que détient la Banque, elles continueront d'être évaluées au coût sous le régime des nouvelles règles. Cette situation contraste avec la pratique des banques centrales adhérant aux normes comptables internationales (IAS), qui évaluent leurs placements en actions de la BRI à leur juste valeur. Les règles comptables du Canada en vigueur aujourd'hui diffèrent des IAS en ce qu'elles ne permettent pas l'utilisation de la juste valeur dans le cas des instruments de capitaux propres qui n'ont pas de prix coté sur un marché<sup>5</sup>. La Banque ne sera donc pas en mesure d'inscrire directement dans ses états financiers les gains de réévaluation non réalisés actuels sur ces actions, qui s'élèvent à 216 millions de dollars, même si cette information continuera d'être présentée dans les notes complémentaires à ces états financiers.

Toute avance fournie par la Banque aux institutions financières en vertu du mécanisme permanent d'octroi de liquidités ou à titre d'aide d'urgence sera classée dans la catégorie des « prêts et créances » selon les nouvelles normes. Elle continuera d'être évaluée au coût plutôt qu'à la juste valeur. Il en va de même de toute prise en pension ou cession en pension spéciale effectuée par la Banque avec les opérateurs du marché financier.

L'évaluation des bons du Trésor de la Banque à leur juste valeur a une faible incidence sur la taille globale du bilan. Le Tableau 3 contient une version retraitée du bilan à la fin de 2005 et de 2006, en fonction des nouvelles normes comptables. Ces données sont présentées à titre d'exemple seulement et reposent sur l'hypothèse de l'adoption des nouvelles normes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Comme l'indique le Tableau 4, le revenu net déclaré par la Banque ne s'en trouve pas modifié, étant donné que les gains et les pertes résultant des modifications apportées à l'évaluation des éléments non réalisés ne seront comptabilisés que dans le cumul des autres éléments du résultat étendu, à la rubrique *Capital* du bilan. Par conséquent, la modification des normes comptables n'aura pas d'incidence sur le revenu net que la Banque verse chaque année au Receveur général du Canada. Le revenu net déclaré ne sera touché que si la Banque vend un

- 
3. Il ne sera plus possible d'effectuer des opérations de substitution d'obligations, mais cette contrainte n'est pas importante, puisqu'il n'est plus nécessaire d'en conclure depuis l'adoption du programme de prêt de titres.
  4. Cette approche permettrait de financer l'aide d'urgence de plusieurs façons : i) la vente sur le marché ou la mise en pension de bons du Trésor; ii) des opérations de pension sur obligations; iii) l'émission par la Banque de ses propres titres de dette rémunérés. En pratique, la Banque aurait vraisemblablement recours à ces trois moyens; toutefois, l'établissement du poids relatif de chacune de ces mesures ferait appel au jugement et serait fondé sur les circonstances entourant l'attribution de l'aide d'urgence et les conditions du marché à ce moment-là.
  5. Les normes du Canada devraient être harmonisées avec les IAS d'ici 2011.

titre avant l'échéance et fait état d'un gain ou d'une perte résultant de la transaction. Mais il en était ainsi auparavant, avant la modification des normes comptables, de sorte que les nouvelles règles n'entraîneront aucun changement à cet égard.

**Tableau 3**  
**Bilan de la Banque du Canada – Retraité<sup>1</sup>**  
**NON VÉRIFIÉ**  
**À titre d'exemple seulement**  
**(en millions de dollars)**

<b>Actif</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>	<b>Passif et capital</b>	<b>2006</b>	<b>2005</b>
Dépôts en devises	3	88	Billets de banque en circulation	48 762	46 078
Avances aux membres de l'Association canadienne des paiements	12	0	Dépôts : Gouvernement du Canada	2 228	911
Bons du Trésor du Canada	18 123	16 365	Banques	9	33
Obligations du gouvernement du Canada <sup>2</sup>	30 356	30 253	Autres dépôts	447	439
Actions de la BRI	38	38	Titres vendus dans le cadre de conventions de rachat	0	684
Titres achetés dans le cadre de convention de revente	2 854	1 297	Autres éléments du passif	150	145
Autres éléments de l'actif <sup>2</sup>	242	259			
			<b>Capital</b>		
			Capital-actions	5	5
			Réserve légale	25	25
			Fonds de réserve spécial	0	0
			Cumul des autres éléments du résultat étendu	2	- 20
<b>Total</b>	<b>51 628</b>	<b>48 300</b>	<b>Total</b>	<b>51 628</b>	<b>48 300</b>

1. Les données de ces états financiers ont été retraitées pour refléter la modification apportée aux conventions comptables relatives aux instruments financiers et au résultat étendu. Ce retraitement a été simplifié pour les besoins du présent document d'analyse et ne tient pas compte de l'incidence de la modification apportée à la méthode des intérêts courus adoptée par la Banque.
2. Créance d'intérêts courus reclassée pour tenir compte de la modification de la convention comptable (2006 – 209,5 \$, 2005 – 227,5 \$).

**Tableau 4**  
**État des revenus et dépenses de la Banque du Canada – Retraité**

**NON VÉRIFIÉ**

**À titre d'exemple seulement**

**(en millions de dollars)**

	<u>2006</u>	<u>2005</u>
<b>Revenus</b>		
Revenus de placements	2 159,6	1 978,3
<b>Dépenses par fonction</b>		
Politique monétaire	65,6	60,6
Monnaie	122,9	113,7
Système financier	35,5	34,1
Gestion financière – après déduction des dépenses recouvrées au chapitre des services relatifs aux titres destinés aux particuliers	39,5	37,5
	<u>263,5</u>	<u>245,9</u>
<b>Revenu net</b>	<u>1 896,1</u>	<u>1 732,4</u>
<b>Autres éléments du résultat étendu</b>		
Variation des gains ou des pertes non réalisés	22,0	(20,0)
<b>Résultat étendu</b>	<u><u>1 918,1</u></u>	<u><u>1 712,4</u></u>

## **4 Les nouvelles règles comptables et le capital de base**

Comme nous l'avons vu précédemment, la Banque du Canada a exercé ses activités avec efficacité moyennant un très modeste capital de base de 30 millions de dollars pendant de nombreuses années. Toutefois, comme l'illustre le Tableau 3, la modification de la convention comptable ayant pour effet la comptabilisation d'une partie des placements de la Banque à leur juste valeur aura une incidence sur le capital présenté dans les états financiers.

L'évaluation des bons du Trésor à leur juste valeur aurait donné lieu à un gain net non réalisé de 2,0 millions de dollars à la fin de 2006. Selon les nouvelles règles comptables, ce gain net serait déclaré dans un nouveau compte, à la rubrique *Capital* du bilan (le cumul des autres éléments du résultat étendu), servant à la comptabilisation et au suivi des gains et des pertes non réalisés résultant de la réévaluation.

Au départ, le passage à la juste valeur marchande entraînera un faible gain net non réalisé dans le compte du cumul des autres éléments du résultat étendu, mais la taille de ce compte évoluera en fonction de la réaction de la valeur du portefeuille de bons du Trésor de la Banque aux mouvements des taux d'intérêt à court terme et à mesure que le présent stock de bons du Trésor viendra à échéance et sera remplacé par de nouveaux titres aux taux d'intérêt en vigueur. Il existe un risque que les pertes nettes non réalisées portées au compte excèdent le capital de base actuel de la Banque de 30 millions de dollars, ce qui obligerait cette dernière à faire état d'une situation de capitalisation négative pour de courtes périodes.

#### **4.1 Les conséquences d'une situation de capitalisation négative**

Deux raisons principales expliquent pourquoi une situation de capitalisation négative ne devrait pas occasionner de problème opérationnel important pour la Banque. Premièrement, il est impossible que des tiers perturbent les activités de la Banque en entamant une procédure de faillite à son encontre. En effet, la Banque est à l'abri des procédures de faillite commerciale, puisque, selon l'article 34 de la *Loi sur la Banque du Canada*, seul le Parlement peut décider sa liquidation. Deuxièmement, sur le plan opérationnel, toute perte non réalisée du portefeuille de bons du Trésor de la Banque serait temporaire par nature, et constituerait simplement un transfert de revenus dans le temps. Dans l'hypothèse où les titres sont détenus jusqu'à leur échéance, les pertes de réévaluation non réalisées portées au compte du cumul des autres éléments du résultat étendu seraient peu à peu comblées par une série de gains non réalisés enregistrés à mesure que les prix des titres progresseraient vers leur valeur nominale. Ces pertes ne porteraient donc pas atteinte au capital de façon permanente<sup>6</sup>.

---

6. Pour les rares cas où certains bons du Trésor seraient vendus avant leur échéance (et où toute perte serait ainsi cristallisée et transférée à l'état des résultats), la Banque dispose de revenus annuels très élevés, par rapport à ses coûts d'exploitation, qui lui permettraient d'absorber ces pertes. Dans le cas peu probable où les pertes réalisées excéderaient le revenu de l'exercice, l'article 27 de la *Loi sur la Banque du Canada* permet au Conseil d'administration de la Banque de conserver une partie des revenus futurs pour rétablir sa réserve légale. Par conséquent, le traitement des pertes réalisées et leur incidence sur le capital ne sont pas touchés par les nouvelles normes comptables.

Il est toutefois possible qu'une situation de capitalisation négative expose la crédibilité de la politique monétaire à certains risques. En effet, une situation de capitalisation négative pourrait soulever des questions au sujet de l'engagement de la Banque à l'égard de la cible d'inflation. Malgré le fait que la Banque serait toujours en mesure de s'acquitter de ses obligations parce qu'elle peut théoriquement imprimer une quantité illimitée de dollars canadiens, un tel comportement serait contraire à ses objectifs d'inflation. Nul ne souhaiterait être remboursé en dollars dont le pouvoir d'achat a diminué. En outre, les pertes de réévaluation non réalisées du portefeuille de bons du Trésor seront enregistrées au cours de périodes de hausse des taux d'intérêt – périodes où les banques centrales sont souvent en butte à la critique du public quant aux conséquences de la politique monétaire sur divers secteurs de l'économie et où le système financier risque le plus d'être soumis à un stress. Le cas échéant, certains observateurs pourraient être tentés de prétexter cette situation de capitalisation négative pour remettre en question la direction de la Banque et, ce faisant, sa conduite de la politique monétaire de façon plus générale.

Dans le même ordre d'idées, la confiance dans le système financier pourrait être ébranlée si une situation de capitalisation négative à la Banque jetait le doute sur sa capacité d'assumer ses fonctions de prêteur de dernier ressort. Ces deux facteurs risqueraient, à leur tour, de nuire à l'efficacité des mesures de politique. En bout de course, il se pourrait que des mesures plus énergiques en matière de politique monétaire et de stabilité financière s'imposent pour attester la capacité de la Banque à concrétiser ses objectifs de politique – solution peu souhaitable qui risquerait d'entraîner une réduction de la production et une hausse du chômage à court terme, jusqu'à ce que la crédibilité de la Banque soit rétablie.

#### **4.2 Réduire au minimum le risque d'une situation de capitalisation négative**

Les préoccupations entourant la possibilité d'une situation de capitalisation négative nous amènent à nous interroger sur le capital dont la Banque a besoin pour couvrir les éventuelles pertes de réévaluation non réalisées de son portefeuille de bons du Trésor. Une façon d'estimer ce montant consiste à examiner les épisodes passés de hausse abrupte des taux d'intérêt à court terme par suite de l'instabilité des marchés financiers. Un bon exemple est celui de l'automne 1992; les taux des bons du Trésor avaient alors grimpé de plus de quatre points de pourcentage en moins de deux mois. Si l'on appliquait ce choc de taux d'intérêt au portefeuille de bons du Trésor de la Banque, le capital de base nécessaire s'élèverait à 270 millions de dollars. Les besoins pourraient atteindre plus de 400 millions de dollars après dix ans, si l'on suppose que le portefeuille de bons du Trésor continue de croître à un rythme annuel de 5 %.

Bien que les chocs de taux d'intérêt de cette ampleur se produisent très rarement, la Banque se doit d'être prête à les absorber lorsqu'ils surviennent. La *Loi sur la Banque du Canada* a été modifiée de manière à conférer au Conseil d'administration de l'institution le droit de maintenir un total cumulatif maximum de 400 millions de dollars de ses revenus nets dans un nouveau fonds de réserve spécial pour compenser les pertes de réévaluation non réalisées nettes futures du portefeuille de bons du Trésor. Il est envisagé que ce droit soit exercé au besoin et que l'on n'utilise intégralement les 400 millions de dollars que si le portefeuille de bons du Trésor connaissait une hausse des taux d'intérêt d'une ampleur inhabituelle.

L'établissement du fonds de réserve spécial n'aura pas d'incidence sur la situation budgétaire du gouvernement. Comme dans le cas des autres sociétés d'État, la totalité du revenu net de la Banque est inclus dans le Trésor public, peu importe que ce revenu ait ou non été versé au gouvernement.

## **5 Conclusion**

Comme nous l'avons fait remarquer au départ, la structure du bilan de la Banque du Canada est relativement simple comparativement à celle des bilans de la plupart des institutions financières, et la Banque est en mesure d'exercer ses activités avec efficacité depuis des années moyennant un modeste capital de base de 30 millions de dollars. Elle a donc pu verser la totalité de ses revenus excédentaires au gouvernement fédéral chaque année, sans qu'il lui faille en conserver une partie ou demander au gouvernement des injections de capital pour renflouer son capital de base.

Bien que cette structure financière se soit révélée robuste au fil des décennies, les normes comptables au Canada et dans d'autres pays ne cessent d'évoluer pour tenir compte des pratiques exemplaires dans les domaines de l'information financière et de la gouvernance. Ainsi intègrent-elles désormais de nouvelles règles relatives à l'évaluation et à la présentation des instruments financiers, auxquelles la Banque est assujettie depuis le début de 2007. La Banque a donc commencé à évaluer son portefeuille de bons du Trésor à la juste valeur dans ses états financiers. Les gains ou les pertes non réalisés résultant de cette réévaluation viendront modifier son capital de base.

Le capital de base de la Banque fluctuera dans le temps avec la constatation au bilan de ces gains ou de ces pertes de réévaluation non réalisés. Si aucune mesure n'est prise, les pertes de réévaluation non réalisées pourraient excéder le capital de base actuel de 30 millions de dollars



de la Banque durant de courtes périodes. Une situation de capitalisation négative temporaire ne devrait pas occasionner de problème d'ordre opérationnel pour la Banque, mais il pourrait exposer à certains risques la crédibilité de la politique monétaire et soulever des problèmes quant à la façon dont est perçue la capacité de la Banque de soutenir le système financier en cas de crise. La *Loi sur la Banque du Canada* a été modifiée afin d'accorder au Conseil d'administration de l'institution le droit d'établir, au besoin, un nouveau fonds de réserve spécial qui fera partie du capital de base de cette dernière.